

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS234/6
12 juin 2001

(01-2907)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Demande de participation aux consultations

Communication de la Corée

La communication ci-après, datée du 11 juin 2001, adressée par la Mission permanente de la Corée à la Mission permanente des États-Unis, aux Missions permanentes du Canada et du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux dispositions de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement de mon pays désire participer aux consultations demandées conjointement par les gouvernements canadien et mexicain dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 1^{er} juin 2001, avec l'intitulé "États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention" (WT/DS234/1, G/L/452, G/ADP/D36/1, G/SCM/D43/1).

Étant donné l'intérêt commercial substantiel de la Corée dans ces consultations, nous espérons recevoir de votre part une réponse positive à cette demande.
